

ARRETE MUNICIPAL
rétrocession de concession de terrain dans le cimetière communal

Le maire de la commune de LAURENS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.22233 et L. 2223-13 à L. 2223-16,
Vu la demande présentée par madame VINCENTE Francine 22 chemin des baraques 34480 LAURENS, madame VINCENTE Marie-Claude, 20 bis chemin des baraques et monsieur VINCENTE Jean-Paul 5 traverse de l'andronasse 30200 BAGNOLS SUR CEZE formulant la rétrocession de la concession perpétuelle de terrain dans le cimetière communal et libre de tout corps. Mesdames VINCENTE Francine, VINCENTE Marie-Claude et monsieur VINCENTE Jean-Paul sont les ayants droit du titulaire feu monsieur GUINOT Edouard, Louis, Pierre, Alphonse.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Il est accordé à compter du 13 mars 2019 la rétrocession de la concession dans le cimetière communal, la concession de famille perpétuelle numéro 4-33.01, d'une dimension de 3x2 mètres et d'une surface de 06 m² et vide de tout corps appartenant aux ayants-droit de monsieur GUINOT Edouard, Louis, Pierre, Alphonse.

ARTICLE 2 :

La rétrocession est accordée à titre gracieux. Cette concession revient à la Commune de Laurens pour en disposer librement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté sera remis aux ayants droit de la concession.

Fait à Laurens, le 13 mars 2019

Le Maire,
François ANGLADE.



Le 13 mars 2019

Demande de rétrocession à la ville d'une concession funéraire

Nom de famille - prénom	Nom d'usage	Adresse	Code Postal et Ville	Signature(s)
VICENTE ^{Francine}	BENOIT	22 ch. des ^{LAURENS} baragues	34480	Benoit
VICENTE jean Paul		5 traversée de l'anclonasse	Bagnols/Bez 30200	
VICENTE Marie-Christine	LUGANS	20 bis chemin des Baragues	34480 Laurens	Lugans

Agissant en qualité d'ayants-droits d'une concession de famille perpétuelle en pleine terre de 06m² au cimetière de la commune de LAURENS.

emplacement : **Carré 4 place 33.01,**

souscrite sous le numéro d'acte **170** le **24/05/1958** par **M. GUINOT Edouard, Louis, Pierre, Alphonse** et enregistrée par le receveur de BEZIERS le **28/05/1958**.

Cette concession est actuellement libre de corps et de signe(s) funéraire(s),

Nous déclarons la rétrocéder à titre gracieux à la commune pour que celle-ci en disposer comme bon lui semblera, à dater de ce jour.

Nous joignons une copie de l'arrêté de concession et les photocopies des cartes nationales d'identité

DÉPARTEMENT

HERAULT

Commune de

LAURENS

CONCESSION A PERPÉTUITÉ

Sépulture dans le Cimetière communal



CONCESSION
ACCORDÉE

à M. GUINOT

Edouard, Louis, Pierre, 2 août 1945

Alphonse à LAURENS

N° 170



Nous, Maire de la Commune de LAURENS
Vu le décret du 23 prairial an XII (12 Juin 1804) dans ses
dispositions relatives aux concessions de terrain pour fonda-
tion de sépulture des cimetières ;

Vu l'ordonnance royale de 6 décembre 1843, relative aux
cimetières communaux ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du département en date du
et approubatif de l'avis du Conseil Municipal
par délibération en date du 25 Juin 1945 et fixant
le tarif des concessions de terrain pour sépulture :

Vu la demande à nous présentée par M. GUINOT Edouard
Louis, Pierre, Alphonse, propriétaire à
LAURENS

et tendant à obtenir la concession perpétuelle d. six
mètres superficiels de terrain dans le
cimetière de cette commune pour y fonder à perpétuité la
sépulture particulière de sa famille

L pétitionnaire s'engageant à verser immédiatement dans
la Caisse du Receveur Municipal, pour prix principal de cette
concession la somme de six mille francs
dont quatre mille francs au profit de la com-
mune et deux mille francs au profit des pau-
vres, le tout conformément aux délibérations et arrêtés pré-
cités.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est fait concession à perpétuité à
partir de ce jour au profit de l'impétrant sus-nommé
de six mètres

mètres
superficiels de terrain dans le cimetière de la commune de
LAURENS, pour y fonder la sépulture perpé-
tuelle et particulière de sa famille

Société SÉDI - Uzès (Gard)

Mairies S - ec 3 bis

ci-dessus dénommé.